

États financiers du

**CONSEIL CANADIEN DE
PROTECTION DES ANIMAUX/
CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL
CARE**

et le rapport des auditeurs indépendants sur ces états

Exercice clos le 31 mars 2020



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
150, rue Elgin
Bureau 1800
Ottawa ON K2P 2P8
Canada
Téléphone 613-212-5764
Télécopieur 613-212-2896

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Conseil canadien de protection des animaux/Canadian Council on Animal Care

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Conseil canadien de protection des animaux/Canadian Council on Animal Care (le « Conseil »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2020;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au fin de 31 mars 2020, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;

KPMG A.N.S. / A.S.P. C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)

Le 26 mai 2020

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

États financiers

Exercice clos le 31 mars 2020

État de la situation financière	1
État des résultats	2
État de l'évolution de l'actif net	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

État de la situation financière

Au 31 mars 2020, avec informations comparatives de 2019

	2020	2019
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	234 558 \$	328 630 \$
Débiteurs	64 454	125 394
Charges payées d'avance	164 598	130 379
	<u>463 610</u>	<u>584 403</u>
Placements (note 3)	670 194	673 539
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 4)	78 878	77 995
	<u>1 212 682 \$</u>	<u>1 335 937 \$</u>

Passif et actif net

Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	107 229 \$	111 996 \$
Apports reportés (note 6)	—	7 000
	<u>107 229</u>	<u>118 996</u>
Actif net (note 7)		
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	78 878	77 995
Non affecté	1 026 575	1 138 946
	<u>1 105 453</u>	<u>1 216 941</u>

Dépendance économique (note 1)
Engagements (note 6)
Effets de la COVID-19 (note 10)

1 212 682 \$ 1 335 937 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,



_____, administrateur



_____, administrateur

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2020, avec informations comparatives de 2019

	2020	2019
Produits		
Subventions (note 1)	1 750 000 \$	1 750 000 \$
Frais de participation au programme	992 443	946 447
Ateliers	37 450	57 780
Produit d'intérêts	17 126	20 171
Dividende	246	157
	<u>2 797 265</u>	<u>2 774 555</u>
Charges		
Salaires et avantages sociaux (note 8)	2 178 671	2 089 685
Loyer	175 064	179 089
Déplacements	167 947	168 379
Entretien informatique	93 546	91 675
Honoraires professionnels	54 452	37 772
Bureau et administration	55 500	70 957
Conseil d'administration et AGA	54 633	47 428
Frais juridiques et honoraires d'audit	13 196	24 143
Comité	13 823	21 729
Frais de gestion des services financiers	46 025	45 344
	<u>2 852 857</u>	<u>2 776 201</u>
Insuffisance des produits sur les charges avant les éléments ci-dessous	(55 592)	(1 646)
Autres charges (produits)		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	22 690	37 294
Perte (gain) non réalisé(e) sur placements	33 206	(655)
	<u>55 896</u>	<u>36 639</u>
Insuffisance des produits sur les charges	(111 488)\$	(38 285)\$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2020, avec informations comparatives de 2019

	Actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	Actif non affecté	2020 Total	2019 Total
Actif net au début de l'exercice	77 995 \$	1 138 946 \$	1 216 941 \$	1 255 226 \$
Insuffisance des produits sur les charges	–	(111 488)	(111 488)	(38 285)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	23 573	(23 573)	–	–
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	(22 690)	22 690	–	–
Actif net à la fin de l'exercice	78 878 \$	1 026 575 \$	1 105 453 \$	1 216 941 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2020, avec informations comparatives de 2019

	2020	2019
Rentrées (sorties) de fonds		
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(111 488)\$	(38 285)\$
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, hors trésorerie	22 690	37 294
Perte (gain) non réalisé(e) sur placements	33 206	(655)
Variation nette du fonds de roulement lié aux activités opérationnelles		
Débiteurs	60 940	(37 102)
Charges payées d'avance	(34 219)	9 361
Créditeurs et charges à payer	(4 767)	16 010
Apports reportés	(7 000)	(25 500)
	(40 638)	(38 877)
Activités d'investissement		
Diminution (augmentation) nette de placements	(29 861)	33 428
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(23 573)	(8 119)
	(53 434)	25 309
Diminution de la trésorerie	(94 072)	(13 568)
Trésorerie au début de l'exercice	328 630	342 198
Trésorerie à la fin de l'exercice	234 558 \$	328 630 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2020

Le Conseil canadien de protection des animaux/Canadian Council on Animal Care (le « Conseil ») a été constitué à titre d'organisme sans but lucratif (OSBL) en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En sa qualité d'OSBL, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu aux termes de l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Depuis le 16 mai 2014, les statuts du Conseil sont désormais dressés en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Le Conseil a pour mandat d'agir dans l'intérêt de la population du Canada et de favoriser l'éthique animale et les soins aux animaux en science en misant sur les stratégies suivantes :

- Élaborer des normes qui tiennent compte des données probantes, de l'opinion des experts, des valeurs des Canadiens et des stratégies visant à réduire l'utilisation des animaux en science ainsi que toute souffrance ou détresse que ces derniers pourraient ressentir tout en favorisant leur bien-être;
- Appuyer la mise en œuvre des normes élevées pour l'éthique animale et les soins aux animaux en science, en collaboration avec les chercheurs et les intervenants du milieu des soins aux animaux au Canada;
- Fournir des services d'évaluation et de certification qui permettent aux établissements de maintenir des normes élevées en matière d'éthique animale et de soins aux animaux; et
- Offrir des séances d'information, de formation et de réseautage pour aider les individus, les établissements et les comités de protection des animaux à mettre en œuvre nos lignes directrices et pour favoriser le partage de pratiques exemplaires visant l'encadrement de l'éthique animale et des soins aux animaux en science.

1. Dépendance économique

Pour s'acquitter de son mandat et mener ses activités, le Conseil reçoit des subventions des Instituts de recherche en santé du Canada et du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. Les produits comprennent les subventions reçues de ces deux organisations, lesquelles s'élèvent à 1 750 000 \$ (1 750 000 \$ en 2019).

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

2. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, qui sont énoncées dans la Partie III du Manuel de CPA Canada – *Comptabilité*. Les conventions comptables les plus importantes sont présentées ci-après.

a) Constatation des produits

Le Conseil suit la méthode comptable du report s'appliquant aux organismes sans but lucratif pour comptabiliser les apports.

Les apports non affectés sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si la somme à recevoir peut raisonnablement être estimée et que son recouvrement est raisonnablement assuré.

Les apports affectés sont constatés en produits dans l'exercice où les charges connexes sont engagées.

Les frais de participation au programme sont constatés en produits dans l'exercice auquel ils se rapportent et sont inscrits dans les produits reportés lorsqu'ils sont reçus à l'avance.

b) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de les comptabiliser à la juste valeur. Dans le cas présent, le Conseil n'a pas choisi de comptabiliser ses placements à la juste valeur.

Les coûts de transaction engagés pour l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Tous les autres instruments financiers sont ajustés en fonction des coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition et des frais de financement, lesquels sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

2. Principales méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, le Conseil détermine s'il y a un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, le Conseil ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif financier, ou la valeur de réalisation que le Conseil s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Ultérieurement, en cas de renversement des faits ou des circonstances, le Conseil comptabilisera une reprise de perte de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans excéder la baisse initiale.

c) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont inscrits au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels suivants :

Élément d'actif	Taux
Immobilisations corporelles	
Mobiliers et agencements	20 %
Matériel informatique	30 %
Actifs incorporels	
Logiciels	30 %

Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Lorsqu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel ne contribue plus à la capacité du Conseil de fournir des services, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle.

d) Charges

Dans l'état des résultats, le Conseil présente ses charges par objet, à l'exception des projets, qui sont présentés par fonction. Les charges sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles sont imputées à la fonction à laquelle elles se rapportent directement.

Le Conseil ne répartit pas les charges entre les fonctions après leur comptabilisation initiale.

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

2. Principales méthodes comptables (suite)

e) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui auront une influence sur les montants déclarés de l'actif et du passif, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges pour la période. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations sont revues tous les ans et lorsque des corrections deviennent nécessaires, elles sont constatées dans les états financiers de l'exercice où elles sont connues.

3. Placements

	2020	2019
Obligations et garanties fédérales et provinciales	483 210 \$	469 519 \$
Actions privilégiées	67 343	92 298
Actions canadiennes, internationales et américaines	119 641	111 722
	670 194 \$	673 539 \$

Les obligations fédérales et provinciales, ainsi que celles de sociétés sont assorties de taux d'intérêt de 1,1 % à 5,5 % (en 2019, de 1,1 % à 5,5 %) et viennent à échéance entre juin 2021 et juin 2026 (en 2019, entre juin 2019 et juin 2026).

4. Immobilisations corporelles et actifs incorporels

	Coût	Amortissement cumulé	2020 Valeur comptable nette	2019 Valeur comptable nette
Immobilisations corporelles				
Mobilier et agencements	113 671 \$	100 472 \$	13 199 \$	15 534 \$
Matériel informatique	334 424	271 154	63 270	59 020
Améliorations locatives	20 547	20 547	–	–
Actifs incorporels				
Logiciels	61 038	58 629	2 409	3 441
	529 680 \$	450 802 \$	78 878 \$	77 995 \$

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

4. Immobilisations corporelles et actifs incorporels (suite)

Au 31 mars 2019, le coût et l'amortissement cumulé s'élevaient respectivement à 506 107 \$ et à 428 112 \$.

5. Crédoiteurs et charges à payer

À la fin de l'exercice, le Conseil n'avait aucune somme à payer au titre des remises gouvernementales, qu'il s'agisse de la taxe de vente harmonisée ou des cotisations sociales.

6. Engagements

Le Conseil loue des locaux pour bureaux en vertu d'un bail qui se terminera le 31 mars 2026.

Les loyaux minimaux que l'organisme s'est engagé à payer pour les cinq prochaines années sont les suivants :

2021	174 011 \$
2022	175 336
2023	176 662
2024	179 312
2025	179 312
Années suivantes	179 312
	<hr/>
	1 063 945 \$

7. Actif net

Le Conseil définit le capital comme étant son actif net. L'objectif du Conseil à l'égard de son actif net non affecté est de financer les activités courantes et les projets. L'actif net non affecté constitue également une réserve s'il devait y avoir une insuffisance de fonds à court terme pendant la transition d'un modèle de financement principalement fondé sur les subventions vers un modèle combinant subventions et perception de droits.

L'objectif du Conseil à l'égard à son actif net investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels est de financer les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis antérieurement à des fins opérationnelles.

Le Conseil n'est pas assujetti à des exigences de fonds propres imposées de l'extérieur, et sa stratégie globale en matière de capital reste inchangée par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2019.

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

8. Régime de retraite

Tous les employés embauchés depuis le 1er janvier 1989 sont tenus de participer au régime de retraite à cotisations déterminées du Conseil, qui est administré par Universités Canada et enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario. Les cotisations patronales sont établies en fonction de la rémunération des employés, jusqu'à un maximum de 7%, et elles sont passées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les sommes passées en charges au cours de l'exercice s'établissent à 130 294 \$ (123 281 \$ en 2019) et sont imputées aux salaires et aux avantages sociaux.

9. Gestion des risques financiers

a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements en temps opportun ou à un coût raisonnable. Le Conseil gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement. Le Conseil prépare des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de pouvoir disposer de fonds suffisants pour honorer ses engagements.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et entraîne de ce fait une perte financière. Le Conseil est exposé au risque de crédit relativement aux débiteurs. Le Conseil évalue les débiteurs de façon continue et constitue une provision pour créances douteuses à l'égard de tous les montants qui ne sont pas recouvrables. À la fin de l'exercice, les débiteurs n'étaient assortis d'aucune provision pour créances douteuses.

c) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les marchés (autres que les changements rattachés aux taux de change ou aux taux d'intérêt), que ceux-ci soient causés par des facteurs spécifiques à l'instrument, son émetteur ou d'autres facteurs affectant les instruments similaires sur le marché. Le Conseil s'expose à l'autre risque de prix sur ses placements (note 3).

d) Risque de taux d'intérêt

Le Conseil est exposé à un risque en cas d'augmentation des taux d'intérêt à l'égard de ses instruments financiers à taux fixe. La note 3 fournit de plus amples renseignements sur les placements à taux fixe.

CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX/ CANADIAN COUNCIL ON ANIMAL CARE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

Exercice clos le 31 mars 2020

9. Gestion des risques financiers (suite)

e) Risque de change

Le risque de change désigne certains actifs qui sont exposés aux fluctuations des devises. Le Conseil estime qu'il n'est pas exposé à des risques de change importants.

f) Impact de la pandémie de COVID-19

La note 10 fournit de plus amples renseignements sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les risques financiers.

Le Conseil n'estime pas que ces risques financiers auront une incidence importante sur le fonctionnement de l'organisme.

10. Effets de la COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété que l'épidémie de COVID-19 avait atteint des proportions pandémiques et cela a entraîné une forte dislocation sociale, économique et financière.

Au moment de l'approbation des présents états financiers, le Conseil avait entrepris les activités suivantes en lien avec la pandémie de COVID-19 :

- Baisses temporaires de la juste valeur des placements;
- Fermeture des immeubles administratifs à compter du 23 mars 2020, selon les recommandations en matière de santé publique;
- Imposition du télétravail aux employés en mesure de le faire ;
- Retard de l'évaluation des participants ou les évaluations effectuées virtuellement;
- L'adoption des Politiques de recouvrement modifiées à fournir des modalités de paiement à plus long terme pour les frais de participation annuel.

Les états financiers doivent être ajustés lorsque des événements survenus entre la date des états financiers et la date du rapport des auditeurs fournissent un supplément d'information suffisant à l'égard de situations qui existaient en fin d'exercice. Après avoir évalué les répercussions financières, la direction a jugé inutile pour l'heure d'apporter d'autres ajustements aux états financiers.